**ATTESTATION DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE (A.S.A.)/covid19**

**(Mise à jour au 06/04/2021 suite à la modification des dates de congés scolaires (du 10/04/2021 au 26/04/2021) et de la fermeture temporaire des établissements d’accueil des enfants (établissements scolaires et crèches)**

**Le Maire de …**

Vu la déclaration de l’ Organisation Mondiale de la Santé du 30 janvier 2020 relative à l’émergence du COVID-19,

Vu le décret n°2020-1365 du 11 novembre 2020 pris pour l’application de l’article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les

établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Vu la circulaire de la DGAFP du 10 novembre 2020 relative à l’identification et aux modalités de prise en

charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables,

Vu la note d'information de la DGCL en date du 12/01/2021 relative aux modalités de prise en charge des

agents territoriaux identifiés comme "cas contact à risque de contamination " et des agents territoriaux

présentant des symptômes d'infection aux SARS-CoV-2,

Vu les différentes recommandations des ministères (FAQ/mesures sanitaires dans la fonction publique),

(le cas échéant) Vu l’ arrêté du maire … portant fermeture jusqu’à nouvel ordre du service …

Considérant le plan de continuité d’activité (PCA) mis en place par la collectivité,

Considérant que le(s) service(s) de la collectivité a (ont) fait l’objet d’une fermeture de la part du maire,

Considérant que les missions exercées par l’agent ne peuvent être adaptées aux conditions du télétravail,

 OU

Considérant que M… présente l'une des pathologies mentionnées à l'article 1er du [décret n° 2020-1365](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657)

[du 10/11/2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657) ainsi que par la circulaire de la [DGAFP du 10/11/2020](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/Circulaire_DGAFP_agents_vulnerables.pdf) relative à l’identification et aux

modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables,

Considérant que le télétravail n’est pas possible pour cette personne vulnérable et que les aménagements

de poste nécessaires à la reprise du travail en présentiel par l’agent concerné dans le respect des mesures

de protection telles que préconisées par le Haut Conseil de la Santé Publique s’avèrent impossible,

Vu le certificat d’isolement du médecin traitant précisant que l’agent relève de l’une de ces pathologies,

 OU

Considérant que M…est identifié comme « cas contact à risque de contamination » avec justificatif délivré par l’assurance maladie et que l’agent « cas contact à risque de contamination » doit être placé à titre préventif, pendant toute la période d’isolement en autorisation spéciale d’absence dans la mesure où le télétravail n’est pas possible *(Attention : si l’agent est ensuite testé positif et reconnu malade de la covid19, il devra être placé en congé de maladie ordinaire sans jour de carence pour les arrêts à compter du 10 janvier 2021 et calcul des droits à maladie à plein ou à demi-traitement ; la collectivité percevra directement les indemnités journalières (IJSS) en lieu et place de l’agent (= subrogation) pour les contractuels et les fonctionnaires à temps non complet relevant du régime général via la plateforme* [*https://declare.ameli.fr*](https://declare.ameli.fr) *)*

 OU

Considérant que M…présente des symptômes d’infection au SARS-CoV-2 déclarés à l’assurance maladie avec justificatif délivré par cet organisme et doit être placé à titre préventif jusqu’aux résultats du test en autorisation spéciale d’absence (*Attention : si l’agent est ensuite testé positif et reconnu malade de la covid19, il devra être placé en congé de maladie ordinaire sans jour de carence pour les arrêts à compter du10 janvier 2021 et calcul des droits à maladie à plein ou à demi-traitement)*

Considérant que cet agent s’engage à effectuer un test de détection du SARS-CoV-2 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale (RT-PCR ou antigénique) dans un délai de deux jours à compter de sa déclaration en ligne via la plateforme declare.ameli.fr

*(la collectivité percevra directement les indemnités journalières (IJSS) en lieu et place de l’agent (= subrogation) pour les contractuels et les fonctionnaires à temps non complet relevant du régime général via la plateforme https/ :declare.ameli.fr)*

 OU

~~Considérant la fermeture de l’établissement scolaire (école ou collège) ou de la crèche accueillant l’enfant de l’agent âgé de moins de 16 ans (ou enfant en situation de handicap sans limite d’âge),~~

~~OU Considérant que l’enfant âgé de moins de 16 ans (ou enfant en situation de handicap sans limite d’âge), est identifié par le médecin, l’Assurance Maladie ou l’ARS comme étant « cas contact » de personnes infectées,~~

~~Considérant que les autorisations spéciales d’absence ne sont accordées qu’à un seul parent par foyer, en cas d’incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d’un justificatif (à réclamer) attestant de la fermeture de la classe (ou de la situation de cas contact de l’enfant)~~

*~~(Attention : afin que la collectivité puisse percevoir les indemnités journalières (IJSS) en lieu et place de l’agent (=subrogation), il appartient à la collectivité d’effectuer une déclaration sur la plateforme~~**~~https// :declare.ameli.fr pour les agents publics relevant du régime général de la sécurité sociale et de l’IRCANTEC. La collectivité demandera également une attestation sur l’honneur signée du ou de la conjointe certifiant qu’il n’est pas lui-même autorisé à s’absenter de son travail et ne bénéficie pas du télétravail).~~*

 OU

Considérant la modification des dates de congés scolaires (du 10/04/2021 au 26/04/2021) et la fermeture temporaire des établissements d’accueil des enfants (établissements scolaires et crèches),

Considérant que le troisième confinement a débuté à compter du 6 avril 2021,

Considérant que l’enfant de l’agent est âgé de moins de 16 ans (ou enfant en situation de handicap sans limite d’âge) et que les missions ne sont pas télétravaillables,

 OU

Considérant que l’enfant de l’agent est un enfant en bas âge relevant de l’enseignement primaire (enseignement en école maternelle ou primaire) ou d’un accueil en crèche,

Considérant que les autorisations spéciales d’absence ne sont accordées qu’à un seul parent par foyer, en cas d’incapacité de télétravail des deux parents (sauf, par dérogation, pour les enfants en bas âge relevant de l’enseignement en école maternelle ou primaire ou accueil en crèche),

*(Attention : afin que la collectivité puisse percevoir les indemnités journalières (IJSS) en lieu et place de l’agent (= subrogation),il appartient à la collectivité d’effectuer une déclaration sur la plateforme* *https// :declare.ameli.fr pour les agents publics relevant du régime général de la sécurité sociale et de l’IRCANTEC. La collectivité demandera également une attestation sur l’honneur signée du ou de la conjointe certifiant qu’il n’est pas lui-même autorisé à s’absenter de son travail et ne bénéficie pas du télétravail, pour les enfants scolarisés au collège).*

Considérant que l’instruction de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population

**place en Autorisation Spéciale d’Absence**

Madame/Monsieur : …

Grade : …

Service : …

Fonctions : …

A compter du … et jusqu’à nouvel ordre

 Fait à … le …

 Le Maire,

 Nom, Prénom

L’agent bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite.

En revanche, les Autorisations Spéciales d’Absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.

[Voir circulaire ASA n° 11-2016 du CDG90](https://mon-site-internet.ternum-bfc.fr/documents/portal1810/links/20200618-1355--Statut-CirculairesCDG90-Circulaires_des_archives-2016-circulaire-12-16-autorisation-d-absence--07-06-16---.pdf)